

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2012-087 EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2012 AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ET D'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE L'AUTORITE DE REGULATION DE JEUX EN LIGNE ET LA DIRECCIÓN GENERAL DE ORDENACIÓN DEL JUEGO

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34-V ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu le projet de Convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne et la Dirección General de Ordenación del Juego ;

Vu le courrier d'information adressé par le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne au Premier Ministre en date du 26 juin 2012 l'avisant de l'engagement de la négociation d'une Convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne et la Dirección General de Ordenación del Juego ;

Après en avoir délibéré le 24 septembre 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Le Président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est autorisé à signer la Convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de régulation des jeux en ligne et la Dirección General de Ordenación del Juego.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne. La Convention de coopération et d'échange d'informations sera publiée au Journal Officiel de la République française après sa signature.

Fait à Paris, le 24 septembre 2012 :

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE